

Marie-Odile BEAUVAIS

Lettre recommandée avec A.R. à M. Eric Raoult, maire du Raincy
Copies à M. Bruno Mengoli, A.B.F. & Mme Muriel Genthon, Directrice de la DRAC, Ile de France
Objet : permis de construire N° 093 306210 C0008 délivré le 9 septembre 2010

Le 20 janvier 2011

Monsieur le Maire,

Le 12 décembre 2010, alarmée par la vision d'une porte particulièrement monstrueuse (photographie 3) posée sur une maison 1930, sise au 19 bis avenue de Livry au Raincy, maison que je connais depuis toujours et dont j'admire le charme singulier, en m'approchant, j'ai découvert que les huisseries aussi avaient été changées —du PVC ou peut-être de l'aluminium ?— et qu'un permis de construire semblait avoir été délivré. L'affichage n'était et n'est toujours pas conforme : incomplet, fixé à l'intérieur et dissimulé par les grilles, et donc illisible, ce qui, bien sûr, est une obstruction au recours des tiers et partant, empêche le délai de courir.* En particulier la hauteur du bâtiment, information majeure en cas de surélévation, est absolument invisible comme vous le verrez sur la photo du panneau jointe (photographie 1).

Cette maison typiquement 1930, que l'architecte Louis VERNAYRE a pris soin de signer en apposant une plaque de faïence (photographie 2), j'avais eu le plaisir de la voir dans un livre d'architecture feuilleté à la Hune, il y a une quinzaine d'années sur les architectes des années trente.

Alarmée par la porte qui défigure cette maison, je m'en suis émue auprès de M. Mengoli, A.B.F. de la Seine-Saint-Denis, pour savoir si ses services avaient instruit un permis de construire, ce qu'il m'a confirmé.

Son avis était **défavorable**.

Je me suis donc rendue à la mairie hier pour consulter le permis de construire dont l'examen allait bien au-delà de mes pires craintes. Cette maison qui méritait d'être protégée a été autorisée à être surélevée et à devenir une sorte de « néo-Mansart » où la vulgarité le dispute à la hideur. Vous trouverez ci-joint mes échanges d'emails avec M. MENGOLI. Je le cite :

« - Ce dossier a reçu un avis de l'Architecte des Bâtiments de France le 30 août 2010
- pour être très explicite : cet avis est "défavorable", le projet n'est pas accepté en l'état par l'ABF.
- S'agissant d'un projet situé dans le champ de visibilité de l' "ancienne grange, église St Louis" protégée Monument Historique, cet avis est conforme : le Maire ne peut donc légalement accorder un permis, sa compétence étant liée à l'avis de l'ABF dans ce cas précis.
- Concernant les motifs de refus de l'ABF, j'ai lieu de penser qu'ils croisent vos préoccupations. »

Il est donc évident qu'un dysfonctionnement s'est produit dans vos services qui ont accordé un **PERMIS ILLÉGAL** dont le délai de recours des tiers n'a pas encore commencé (voir la photo de ce jour).

Je vous remercie de prendre d'urgence les mesures conservatoires qui permettront de préserver une architecture de qualité tout en respectant la légalité dans votre ville qui m'est chère pour beaucoup de raisons,
et, bien sûr, de me tenir au courant.

Je vous remercie aussi de bien vouloir m'accorder un rendez-vous afin que nous puissions en parler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*[Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007](#) :

La mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier.